

Les cotisations URSSAF

Dernière mise à jour : L' [arrêté du 30 décembre 2011](#) fixe le plafond mensuel pour 2012 à **3 031** .

On distingue 2 grands régimes de cotisations :

Les agents non-titulaires, et les stagiaires ou titulaires travaillant **moins de 28 heures** par semaine relèvent du **Régime Général** (aussi appelé régime IRCANTEC).

Les stagiaires ou titulaires travaillant **au moins 28 heures** par semaine relèvent du **Régime Spécial** (aussi appelé régime CNRACL).

- [Les taux URSSAF du Régime GENERAL](#)
- [Les taux URSSAF du Régime SPECIAL](#)

Les taux URSSAF du Régime GENERAL	Part. Ouvr.	Part. Patr.	Tot.
Sur salaire plafonné :			
F.N.A.L. (Collectivités de 1 à 20 agents)		0.10%	0.10%
Vieillesse	6.65%	8.30%	14.95%
Sur totalité :			
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, Solidarité	0.75%	12.80%	13.55%
Autonomie Solidarité		0.30%	0.30%
Assurance Vieillesse	0.10%	1.60%	1.70%
Prestations Familiales		5.40%	5.40%
Accident du travail (*)		1.70%	1.70%
Abattement CSG et RDS	1.75%		1.75%
Contribution Sociale Généralisée Non Déductible	2.40%		2.40%
Contribution Sociale Généralisée Déductible	5.10%		5.10%
Remboursement de la Dette Sociale	0.50%		0.50%
F.N.A.L. supplémentaire ⁽²⁾		0.50%	0.50%

(*) : Sous réserve de confirmation de l'URSSAF et pour les collectivités de moins de 10 agents.

(*) : Applicable aux collectivités de plus de 20 agents. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'URSSAF.

Les taux URSSAF du Régime SPECIAL	Part. Ouvr.	Part. Patr.	Tot.
Sur salaire plafonné :			
F.N.A.L. (Collectivités de 1 à 20 agents)		0.10%	0.10%
Sur totalité :			
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, Solidarité		11.50%	11.50%
Autonomie Solidarité		0.30%	0.30%
Prestations Familiales		5.40%	5.40%
FNAL (plus de 20 salariés équiv. temps plein) (*)		0.50%	0.50%
Abattement CSG et RDS	1.75%		1.75%
Contribution Sociale Généralisée Non Déductible	2.40%		2.40%
Contribution Sociale Généralisée Déductible	5.10%		5.10%
Remboursement de la Dette Sociale	0.50%		0.50%
F.N.A.L. supplémentaire ⁽¹⁾		0.50%	0.50%

(*) : Applicable aux collectivités de plus de 20 agents. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'URSSAF.